



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des salariés de l'entreprise Derichebourg à Charenton-le-Pont

Question écrite n° 28486

Texte de la question

Mme Mathilde Panot attire l'attention de Mme la ministre du travail sur la situation très préoccupante des salariés de l'entreprise Derichebourg, domiciliée à Charenton-le-Pont, qui assure le ramassage des ordures ménagères dans la zone de Paris Sud en cette période d'épidémie de coronavirus. Mme la députée souhaite rappeler que, dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19, cette entreprise n'a pris aucune mesure de protection pour ses salariés. Le directeur de cette société menace même de licenciement ses employés quand ils font valoir leur droit de retrait ; or, aujourd'hui, quatre cas de covid-19 sont recensés sur ce site. Dès le 17 mars 2020, les salariés se sont mobilisés et ont demandé une intervention de la CGT, qui a interpellé le directeur du site le 2 avril 2020. Ce dernier n'a pas daigné répondre à leurs demandes légitimes et continue d'exercer de fortes pressions sur ses employés. La CGT a également alerté l'inspection du travail, ainsi que le contrôleur de la CRAMIF et la médecine du travail. Les salariés exigent simplement que soit respecté l'article L. 4211-1 du code du travail, ainsi que les directives prises par le ministère du travail dans le cadre de la lutte contre la propagation du covid-19. Ces derniers attendent ainsi que leur employeur se conforme à la loi. Il doit impérativement mettre à leur disposition et de manière conséquente du gel hydroalcoolique, des masques homologués et des gants. Le nombre de travailleurs doit être limité à deux dans les cabines des camions afin de respecter la distanciation sociale, les vestiaires doivent être nettoyés après le passage de chaque équipe et l'exercice du droit de retrait doit être respecté le cas échéant. La société Derichebourg a déjà fait l'objet de vives critiques : les salariés de cette même société à Marseille dénonçaient déjà leurs conditions travail dans le journal *La Provence* du 19 mars 2020 : « Nous n'avons ni masques, ni même de tenues pour protéger nos vêtements ou de nouveaux gants. Rester confiné chez soi pour éviter la propagation du virus, c'est bien, mais si c'est pour prendre des risques le soir, pendant les heures de travail et ensuite contaminer les siens.... alors ça n'a pas de sens ». Un salarié ajoutait : « Il faut absolument que les rues soient nettoyées pour éviter la propagation d'autres virus ». Les employés de cette société effectuent des missions d'intérêt général et il est inenvisageable que leur santé et celle de leurs proches soit mise en danger. Le groupe parlementaire La France insoumise et Mme la députée ont déjà interpellé à plusieurs reprises le Gouvernement sur la situation parfois dramatique que subissent les travailleurs et travailleuses du pays en cette période de crise. Le devoir de l'État dans de pareilles situations impose de protéger ces femmes et ces hommes qui, tous les jours, en se rendant sur leur lieu de travail, assurent à l'ensemble des habitants du pays les services essentiels dont ils ont besoin. Elle lui demande quelles sont les mesures envisagées pour remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [Mme Mathilde Panot](#)

Circonscription : Val-de-Marne (10^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28486

Rubrique : Accidents du travail et maladies professionnelles

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 avril 2020](#), page 2961

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)